



Chepy, le 13 septembre 2019

A V I S

Nouvel arrêté municipal réglementant le démarchage à domicile

A compter du 10 septembre 2019, tout démarcheur à domicile sera tenu, de présenter à la demande des administrés, une autorisation fournie par la Municipalité. Nous vous invitons donc à solliciter si vous le souhaitez cette autorisation auprès des personnes, entreprises ou artisans qui démarchent à votre domicile.

Si ces personnes ne sont pas en mesure de vous la présenter, cela signifie qu'elles n'ont pas l'autorisation de Monsieur le Maire. Cette autorisation est nominative et limitée dans le temps. Dans tous les cas, et notamment en cas de doute, vous êtes en droit de refuser toute démarche, y compris d'opérateurs avec lesquels vous êtes sous contrats.

Vous trouverez ci-dessous l'arrêté et le modèle type d'autorisation fournie par la municipalité. Les services municipaux restent à votre disposition, en cas de difficultés ainsi que les services de la gendarmerie en composant le : 17

Le Maire,

J. ROUSSINET